

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SAS 2CA</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>				Exercice N clos le 31/12/2023		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210	
			et livraisons	215	214	
	Production vendue	{ biens	intracommunautaires	217	218	
		{ services*				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, )			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )			242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)			243	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	3 188	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270	( 3 188)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280
	Produits exceptionnels				(IV)	290
	Charges financières				(V)	294
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			3 302
Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>					310	( 7 884)
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b> Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	314	7 884
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des coprésidents d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
		Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354	7 884
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... 2. 876 ..... dont imputés sur le résultat :				360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372	7 884

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2023

Formulaire obligatoire (article 302, septies  
A bis du Code général des impôts)

Certifié conforme à l'original



Désignation de l'entreprise		SAS 2CA		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		134 rue Gambetta 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE					
Numéro SIRET*		8 7 7 6 4 9 6 8 1 0 0 0 1 3					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12			
				Exercice N clos le 31/12/2023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
			Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030			
	Immobilisations financières* (1)		040	042	1 107 761	1 107 761	
	Total I (5)		044	048	1 107 761	1 107 761	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	070		
			Autres* (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086	4 321	4 321	
	Charges constatées d'avance *		092	094			
Total II		096	098	4 321	4 321		
Total général (I + II)			110	112	1 112 082	1 112 082	
PASSIF				Exercice N NET		1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		750 000		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		75 000		
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		150 483		
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136		( 7 884)		
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140		13 858		
Total I		142		981 456			
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		129 516		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 108		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169				
Produits constatés d'avance			174				
Total III			176		130 625		
Total général (I + II + III)			180		1 112 082		
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	114 805	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

**2CA**  
**SPFPL sous forme de société actions simplifiée**  
**au capital de 750 000 euros**  
**Siège social : 134, Rue Gambetta**  
**38490 LES ABRETS EN DAUPHINE**  
**877 649 681 RCS VIENNE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 20 FÉVRIER 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -7 884,93 euros de la manière suivante :

**Perte de l'exercice :** **-7 884,93 euros**  
Imputée en totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende brut global	Dividende éligible à l'abattement <i>(pour les personnes physiques)</i>
31 décembre 2020	120 000 €	120 000 €
31 décembre 2021	120 000 €	120 000 €
31 décembre 2022	néant	néant

Pour copie certifiée conforme  
Anne CHIRPAZ



SAS 2CA

**Etats Financiers**

Exercice du 01/01/2023  
au 31/12/2023

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SPFPL 2CA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 1 112 082 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 7 885 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/01/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

### **Règles générales**

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### **Titres de participation**

---

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

"Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais d'acquisition (droits de mutations, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont désormais incorporés au prix de revient de ces titres"

### **Produits et charges exceptionnels**

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

